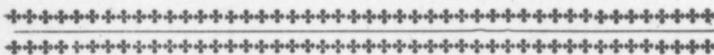


l'Apôtre, et qui se continuera jusqu'à la fin des temps. Tant que le monde existera, le démon et ses suppôts combattront contre Dieu ; mais toujours l'Immaculée lui écrasera la tête.

De nos jours, la lutte est terrible ; les puissances infernales ont déchaîné leurs fureurs contre l'Eglise et l'élite de ses enfants ; comme toujours, Dieu rit à ce spectacle : le dernier mot sera à lui. *Quis ut Deus !* Qui est comme Dieu !

« Un jour viendra, disait Pie IX, jour de merveilles où, grâce à l'Immaculée Conception, la tête de Satan sera de nouveau écrasée, et où Dieu montrera que la redoutable tempête où nous sommes n'a point été soulevée pour submerger le vaisseau de l'Eglise, mais l'élever à des hauteurs nouvelles qu'il n'avait jamais encore atteintes. »

Ainsi soit-il !



### Extension d'indulgences

Par un décret rendu le 18 juillet dernier, le Souverain Pontife a accordé une faveur qui sera bien appréciée par un grand nombre de Tertiaires.

Pour gagner certaines indulgences accordées au Tiers-Ordre de saint François, les Tertiaires sont tenus de visiter une église déterminée : ou de l'Ordre, ou de la Fraternité ou de la paroisse, suivant le cas. On a fait observer à la Sacrée Congrégation des Indulgences que bon nombre de Tertiaires, qui demeurent dans les séminaires, les collèges, les hospices, les orphelinats et autres maisons similaires sont moralement empêchés de visiter une des églises susdites et par le fait sont privés du bienfait spirituel accordé au Tiers-Ordre.

Le décret du 18 juillet 1902 accorde donc aux Tertiaires ci-dessus désignés, qui demeurent dans les collèges etc., et qui ne peuvent facilement visiter les églises requises pour le gain des Indulgences la faculté de gagner ces Indulgences en visitant la chapelle de leur établissement.